

Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/ 2025-142

Objet : Permission d'occupation du domaine public « Agathoise du Funéraire »

Date de publication :

07/08/2025

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

CONSIDERANT la demande de la société Agathoise du Funéraire sise 23 Chemin des Claux à Vias, réceptionnée le 06 août 2025, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public, Place du 11 Novembre à Vias, le vendredi 08 août 2025 de 16h00 à 18h30 en vue d'y célébrer une cérémonie d'obsèques civiles,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société Agathoise du Funéraire est autorisée à occuper le domaine public, Place du 11 Novembre à Vias, le vendredi 08 août 2025, de 16h00 à 18h30, en vue d'y célébrer une cérémonie d'obsèques civiles.

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le vendredi 08 août 2025 de 15h00 à 18h30, dans les rues suivantes :

- Rue Redon,
- Place du 11 Novembre.

La circulation est perturbée Boulevard de la Liberté, Rue de l'Egalité, Chemin des Claux, Chemin de la Cresse et Rue Jean Manzanéra.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais des contrevenants.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 06 août 2025

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

